

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 08 DECEMBRE 2017**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 08 décembre 2017, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

Étaient présents : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Hubert Marrel, Jamon Jean-Michel, Eric Jacob, Patricia Portal-Baptiste, Solange Falgon, Alain Bernard, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette, Pascal Garnier.

Étaient excusés : Jean Borie qui avait donné pouvoir à Dominique Charretier.

Étaient absents : néant

Secrétaire de séance : Eric Tauleigne a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Démission d'un conseiller municipal :

Jean-Michel Jamon fait part au conseil qu'il est élu depuis 2012 juge consulaire au tribunal de commerce du Puy en Velay. Son mandat vient d'être reconduit pour les années 2018-2022.

La loi du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du 21^{ème} siècle rend incompatible le mandat de juge des tribunaux de commerce avec notamment un mandat de conseiller municipal.

Aussi il se voit contraint de présenter au conseil municipal sa démission au 31 décembre 2017.

Il remercie tout l'équipe avec laquelle il avait un grand plaisir à travailler.

M. le Maire à son retour remercie Jean-Michel Jamon pour son implication durant de nombreuses années dans la vie de la commune et pour son aide précieuse lors de l'élaboration des budgets notamment.

3. Délibérations :

Objet : Immeuble Coccinelle : attribution du lot n°1 désamiantage :

M. le Maire expose au conseil que la commune a reçu 5 offres pour la consultation relative à la réhabilitation de l'immeuble Coccinelle lot n°1, désamiantage. L'analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commission d'appel d'offres, a permis d'établir un classement des entreprises dont le résultat permet d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise Poizot de Massiac (15) pour un montant de 15 698€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le lot n°1 désamiantage à l'entreprise Poizot pour 15 698€ HT ;
- autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Objet : Chaufferie municipale : approvisionnement – choix du fournisseur :

Pierre Helleputte expose au conseil que trois fournisseurs ont été consultés pour l'approvisionnement des chaudières en combustibles bois-énergie sur la base d'un cahier des charges établi par Pierre Schneider, assistant à maîtrise d'ouvrage. Après avis des commissions chaufferie et appel d'offres, Il apparaît que le produit que propose l'entreprise Suez Rv Bois dont le siège social est à Cavaillon (84), convient tout à fait au type de chaudières installées :

Plaquettes forestières (éclaircies, taillis, rémanents) :	50%
connexes de scieries (écorces et chutes courtes) :	20%
connexes de scieries (plaquettes) :	30%
mode de livraison :	benne 90m ³ fonds mouvants
humidité :	35% sur masse brute
granulométrie :	P63
prix €HT/tonne livrée :	57.24€ HT
€HT/MWh entrée chaudière :	19.00€ HT
€HT/MWh sortie chaudière :	21.78€ HT

Le prix retenu pour la facturation est le prix au Mwh sortie chaudière soit 21.78€ HT. Le contrat est prévu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de confier l'approvisionnement des chaudières bois à l'entreprise Suez Rv Bois au prix de 21.78€ le Mwh sortie chaudière et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et tout document afférent à cette affaire.

Objet : DETR 2018 :

M. le Maire fait part au conseil des différentes propositions qui pourraient être présentées pour l'attribution de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il propose de présenter :

	Projets	Montants HT	Financements
1	Aménagement de plusieurs espaces publics en centre-bourg	139 800€	DETR 50% : 69 900€
2	Aménagement de voies communales	30 714€	DETR 20% : 6 142.80€

M. le Maire précise que les deux projets feront l'objet d'une inscription au budget 2018 et que pour le projet n°1 des subventions de l'Etat seront également sollicitées au titre des amendes de police (9 000€) ; le projet n°2 n'aura d'autre financement que de la DETR.

M. le Maire ajoute que le projet n°1 s'inscrit dans la continuité de la revitalisation du centre-bourg et dans le cadre de l'homologation effective de la commune au titre des Petites cités de caractère.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité, les propositions DETR 2018.

Objet : Actualisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration :

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de réaliser l'actualisation du plan d'épandage en terrains agricoles des boues de la station d'épuration du Bourg d'Allègre.

En effet, le plan initial a été établi en 2006 et il est nécessaire de mettre à jour ce document dans le but de faire un nouveau recensement des parcelles agricoles utilisables en fonction de la production de boues et des évolutions administratives apparues depuis cette date.

Cette opération nécessite l'intervention d'un prestataire spécialisé pour :

- Mettre à jour la liste des agriculteurs susceptibles de recevoir les boues, ainsi que leur capacité d'accueil et les surfaces disponibles en tenant compte de la possibilité d'épandage sur terrain volcanique accordée depuis 2012 ;
- Faire de nouvelles mesures de la qualité des sols et de leur aptitude à l'épandage ;
- Rédiger le plan d'épandage réglementaire actualisé ;
- Tenir le registre des épandages en ligne (SILLAGE).

Sur les trois entreprises ayant répondu à la consultation, l'offre de Valterra de Colombe (38) dont le montant s'élève à 7 805.70€ HT, est la plus avantageuse tant sur le plan technique que financier. Le détail de l'offre est le suivant :

- Mise à jour du plan d'épandage : 3 109.50€ HT
- Tenue du registre des épandages sur 4 ans : 1 174.05€ HT x 4 ans = 4 696.20€ HT

Le plan d'épandage est susceptible d'être subventionné à 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser une étude de plan d'épandage des boues
- Décide de retenir l'offre de Valterra pour 7 805.70€ HT sous réserve de l'obtention de subventions
- Sollicite l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette étude.
- Définit le groupe de pilotage de l'étude qui sera constitué par les représentants :
 - De la commune ;
 - De l'Agence de l'Eau Loire Bretagne;
 - Du Département de la Haute Loire (SATEA) ;
 - Des services de l'Etat (DDT, service environnement et forêt, unité eaux et milieux aquatiques) ;
 - De la MESE (Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout contrat afférent à cette étude.

Objet : Enlèvement des boues de la station d'épuration – revalorisation du prix au m³ :

M. le Maire rappelle au conseil que Joël Martin, agriculteur, a accepté de procéder à l'enlèvement des boues de la station d'épuration en contrepartie d'une rémunération d'un prix au m³ des boues évacuées. Le tarif actuel, inchangé depuis 2012, est de 8€ HT par m³.

A la demande de Joël Martin, M. le Maire propose au conseil de réévaluer le prix au m³ et de le porter à 9€ HT. Il rappelle au conseil qu'une vidange comprend l'enlèvement des boues, le transport et l'épandage. Le volume moyen annuel des boues évacuées étant de l'ordre de 180m³.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de porter le prix de l'enlèvement des boues de la station d'épuration à 9€ HT à compter des vidanges du mois d'août 2017.

Objet : Camping : bilan 2017 - tarifs 2018 – organisation 2018 :

M. le Maire présente au conseil le bilan de la saison 2017 qui est globalement meilleur que celui de 2016. En effet, les dépenses se maintiennent et les recettes s'améliorent (+21%). Le nombre de nuitées est en nette progression (+54%) et le nombre d'étrangers a crû (hollandais, allemands, anglais) ; un travail de communication sera mené auprès des belges en 2018.

Pour la saison 2018, M. le Maire propose au conseil de reconduire Philippe Dimitrieff en tant que régisseur du camping. Il sera embauché par la commune en emploi saisonnier du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 sur la base d'un contrat à durée déterminée art 3.2 « accroissement saisonnier d'activité ». Il effectuera 35h hebdomadaires et aura en charge la finition des travaux 2017 (ponçage, couverture kiosque...), l'entretien des lieux (tonte, ménage...) et le gardiennage. Il pourra effectuer de nouveaux travaux en fonction des projets qui seront retenus au budget primitif 2018.

M. le Maire présente ensuite les tarifs 2018 en légère augmentation par rapport à 2017. Il précise que la taxe de séjour votée par le conseil communautaire de l'agglomération du Puy en Velay est désormais fixée à 0.20€ sur l'ensemble du territoire pour les campings non classés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de reconduire Philippe Dimitrieff en emploi saisonnier du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 et de valider les tarifs 2018 ci-annexés.

Objet : Recensement de la population : fixation de la rémunération des agents recenseurs

M. le Maire rappelle au conseil que le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2018 est de 1 962€. La rémunération des agents recenseurs pourrait être établie comme suit :

- 1.77 € par formulaire " bulletin individuel " ;
- 1.16 € par formulaire " feuille logement " rempli ;
- 2 réunions INSEE 3hx2 rémunérées au SMIC ;
- travaux préparatoires 25h rémunérés au SMIC ;
- remboursement des frais de déplacement (barème kilométrique en vigueur).

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, S. Tourette ne prenant pas part au vote, la rémunération des agents recenseurs comme présentée ci-dessus.

M. le Maire précise que l'enquête de recensement débutera le 18 janvier 2018 pour se terminer le 17 février 2018. Joëlle Maurin et Cécilia Cathaud ont été désignées comme agents recenseurs. Mme Maurin recensera les villages et la partie Est du bourg ; Mme Cathaud, quant à elle, collectera les données sur la partie haute du bourg.

Objet : Personnel communal : contrat à durée déterminée : agence postale communale et entretien des locaux :

M. le Maire fait part au conseil du départ précipité de l'agent en emploi d'avenir en charge de la gestion de l'agence postale communale et du point information tourisme. Cet agent a trouvé un emploi au Puy-en-Velay dans le domaine de sa formation initiale : la cosmétique. Les emplois d'avenir n'existant plus, les aides de l'Etat obtenues pour cet emploi sont donc définitivement perdues.

Pour faire face à cette situation, les heures d'ouverture de l'agence postale communale seront réduites : 9h-12h du mardi au samedi et l'agent d'entretien en contrat à la mairie assurera le remplacement à la Poste du 12 décembre 2017 au 01 janvier 2018, date d'échéance de son contrat. Puis, son contrat sera renouvelé du 02 janvier 2018 au 31 mars 2018 sur la base d'un contrat à durée déterminée art 3.1 « accroissement temporaire d'activités » pour une durée de 3 mois à compter à raison de 22h30 hebdomadaires rémunérées sur l'indice majoré correspondant au SMIC horaire (échelle C1, échelon 1). L'agent aura en charge la gestion de l'agence postale communale et du point information tourisme ainsi que l'entretien des locaux de l'agence postale communale et de la mairie. Il pourra ponctuellement être affecté à l'école en fonction des nécessités de service (ménage aux vacances scolaires, remplacement d'un agent ...).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, S. Tourette ne prenant pas part au vote, de créer un contrat à durée déterminée art 3.1 « accroissement temporaire d'activités » pour une durée de 3 mois à compter du 02 janvier 2018 et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet : Attribution des indemnités de conseil au comptable public :

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux conditions d'octroi d'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

Décide :

Le comptable de la Commune ayant donné son accord de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière, il est alloué à M. Bruno Laplace, comptable public, l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires visés par les textes précités au taux de 100% avec effet au 1^{er} septembre 2017.

Objet : Eau et assainissement : fixation des tarifs 2018 :

M. le Maire propose, sur avis de la commission Eau et assainissement, de maintenir les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2018 :

EAU :	2018
Consommation jusqu'à 500m ³	0.98
Consommation supérieure à 500m ³	0.96
Forfait compteur diam. 12	9.00
Forfait compteur diam. 15	9.00
Forfait compteur diam. 30	19.50
Forfait compteur diam. 50	53.50
Forfait compteur diam. 60	88.50
Droits fixes (abonnement eau)	30.00
Ouverture-fermeture vannes	30.00
Remplacement compteur (dommages imputables à l'abonné (gel))	90.00
Pose et dépose d'un compteur à la demande de l'abonné	100.00

Frais de branchement	600.00
Fourniture et pose de regard compteur	350.00
ASSAINISSEMENT :	
Assainissement collectif	0.81
Droits fixes (abonnement assainissement)	20.00
Assainissement non-collectif (SPANC)	30.00
Participation pour le financement de l'asst collectif (PAC)	4 000.00
PAC pour les eaux dites assimilées domestiques	2 000.00
TRAVAUX :	
Travaux en domaine public pour dommages imputables à l'abonné : tarif horaire de 60€ HT + paiement des fournitures à prix coûtant	

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, les tarifs eau et assainissement pour 2018.

Objet : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1er octobre 2017.

M. le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Objet : Chauffage : facturation : avenant n°1 au règlement de service, mise en place de la mensualisation et du prélèvement automatique :

M. le Maire rappelle au conseil que la facturation de la vente de chaleur aux abonnés du réseau de chauffage urbain a lieu tous les trimestres. Conscient de la charge que peut représenter une facture

trimestrielle de chauffage, M. le Maire expose au conseil que la commune s'est dotée d'un nouveau logiciel de facturation qui pourrait permettre la mise en place de la mensualisation et du prélèvement automatique mensuel.

La mensualisation s'effectuerait grâce à la mise en place d'un échancier de dix mensualités calculées sur la consommation de l'année précédente et d'une facture de régularisation en fin d'année au vu de la relève de compteur. La souscription au prélèvement automatique mensuel serait alors possible.

La mise en place de ce système passe par un avenant à l'article 18.1 du règlement de service de la régie municipale de distribution d'énergie calorifique.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, le principe de la mise en place de la facturation mensuelle sur acompte et du prélèvement automatique mensuel qui nécessite un avenant au règlement de service de la régie municipale de distribution d'énergie calorifique.

Ce nouveau mode de facturation pourrait être mis en place dès janvier 2018 si certaines contraintes administratives sont levées d'ici là.

Objet : CAPEV : approbation de la convention de prestations de services type :

M. Le Maire expose au conseil que le conseil communautaire de l'agglomération du Puy-en-Velay réuni en séance le 27 septembre 2017 a validé un modèle de convention de prestations de services qui permet de préciser les modalités d'intervention et d'indemnisation des communes pour les bâtiments communautaires sis sur leurs territoires. L'eau, l'assainissement et l'entretien des zones d'activités sont exclus du champ d'application des conventions de prestations de services ; des conventions propres à ces services étant en cours d'élaboration.

M. le Maire précise que la commune est concernée par le bâtiment de la Maison de jeunesse abritant le multi-accueil et l'accueil de loisirs.

Les tarifs d'intervention et d'indemnisation sont les suivants :

- mise à disposition du personnel : forfait horaire par agent (incluant salaire et coûts divers annexes) : 21€ TTC
- mise à disposition des véhicules (hors personnel) :
 - forfait horaire d'un véhicule inférieur à 3,5 t (de type véhicule de tourisme, utilitaire, etc) : 10€ TTC
 - forfait horaire d'un véhicule à partir de 3,5 t, et engins spéciaux (de type aspiratrice, laveuse, chariot élévateur, balayeuse, tractopelle, engin de déneigement, etc) : 30€ TTC
 - forfait horaire d'engins spéciaux très lourds (de type camions grues) : 50€ TTC
- remboursement de l'achat des fournitures sur présentation des factures

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, les tarifs d'intervention et la convention de prestations de services type proposée par le conseil communautaire de l'agglomération du Puy-en-Velay pour une durée de trois ans renouvelable tacitement.

Objet : CAPEV : approbation de la convention de gestion des zones d'activités :

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de sa compétence économique, la communauté d'agglomération du Puy en Velay est chargée d'assurer la gestion des zones d'activités. La CAPEV ne disposant pas d'agents techniques à proximité de toutes ses zones, elle propose de confier les missions suivantes aux communes :

- Déneigement
- Eclairage public (fonctionnement et règlement de la facture d'énergie) seulement)

M. le Maire précise que la commune est concernée par la zone d'activités de Châteauneuf. Chaque année, elle devra adresser un état récapitulatif des interventions effectuées à la CAPEV.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, la convention de gestion des zones d'activités proposée par le conseil communautaire de l'agglomération du Puy-en-Velay pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Objet : Réfection des courts de tennis :

M. le Maire expose au conseil que dans le cadre d'une mutualisation de moyens, les associations de tennis d'Allègre, Chadrac, Espaly Saint Marcel, Polignac et Saint Paulien se sont regroupées en créant le club de tennis des cinq châteaux.

Les objectifs recherchés sont :

- Réaliser en commun des investissements pertinents.
- Mettre à disposition de la population (résidents permanents, secondaires et touristes) des équipements répondant aux besoins.
- Optimiser l'encadrement des jeunes pratiquants en faisant intervenir des éducateurs diplômés.
- Développer l'activité tennis au niveau des écoles et collèges.

Concernant Allègre, il y a lieu de rénover le revêtement des deux courts de tennis. Les surfaces seront réalisées en gazon synthétique, après avoir remplacé plusieurs dalles dégradées. Le coût estimatif s'élève à 58 685.60€ HT.

Chaque commune peut prétendre à obtenir des aides mutualisées de la Région (25%), de la FFT (25%) et du Centre national pour le développement du sport CNDS (20%) au titre du classement du territoire en ZRR. Une demande de subventions commune sera déposée pour les communes dont les courts nécessitent une rénovation : St Paulien, Polignac et Allègre.

Afin de mener à bien cette opération, après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de rénovation des courts de tennis pour un montant estimatif de 58 685.60€ HT

- Approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		€ HT
Travaux		58 685.60€
Recettes		
FFT (25%)		14 671.40€
Région Auvergne Rhône-Alpes (25%)		14 671.40€
CNDS (20%)		11 737.12€
Commune (30%)		17 605.68€
	TOTAL	58 685.60€

- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Objet : Décision modificative budget général n°03/2017 :

Chapitre 012-charges de personnel	3 307,64
Détail par article	
D 6218 - Autre personnel extérieur (remplacement APC et école)	1 226,68
D 6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	137,41
D 6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	211,71
D 6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	412,25
D 6411 - Personnel titulaire	-5 368,30
D 6413 - Personnel non titulaire	4 356,38
D 64162 - Emplois d'avenir	-593,01
D 64168 - Autres emplois d'insertion	-334,20
D 6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 128,43
D 6453 - Cotisations aux caisses de retraite	-478,33
D 6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	-331,93
D 6455 - Cotisations pour assurance du personnel	859,84
D 6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	-43,09
D 6475 - Médecine du travail, pharmacie	365,80
D 6478 - Autres charges sociales diverses (MNT participation employeur)	652,00
D 6488 - Autres charges (Fonds SFT)	106,00
Chapitre 67 charges exceptionnelles	
D 673 charges exceptionnelles (titre annulé)	-3 307,64

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative n°03/2017.

4. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de sept déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune, parcelles :

- B-756 et B-757 sises 3, place de l'Eglise
- B-2023 et B-2146 sises 18, rue du Fangeas
- B-819, B-820 et B-821 sises 61, rue du mont Bar
- B-2632 sise 2, rue Renée Rosier
- C-785 sise 26, route de Châteauneuf
- A-754 et A-1421 sises Sassac
- B-648 sise 10, rue Porte de Ravel

M. le Maire informe le conseil qu'il a donné à bail le local du second cabinet médical sis à la maison de santé à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée d'un an dans l'attente de l'intégration du jeune médecin dans la SCM de la Maison de santé. Le loyer mensuel s'élève à 161€.

5. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

Gilbert Meyssonier rend compte au conseil de la réunion du conseil communautaire du 30 novembre 2017 au cours de laquelle le projet de territoire 2018-2025 a été validé.

6. Questions des conseillers et du public :

La demande de la mise en place d'une navette entre Allègre et St Paulien pour faciliter les déplacements des personnes âgées est renvoyée à la communauté d'agglomération du Puy en Velay en charge de la compétence transports.

7. Informations de la municipalité :

Repas du CCAS : le repas de la solidarité aura lieu le dimanche 17 décembre au centre George Sand avec Robert Baylot, il sera préparé par le restaurant Saveur d'Ailleurs et servi par les élus.

Vœux : les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 06 janvier 2018 à 18h au centre George Sand.

Séance levée à 23h00